

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1965

présenté par
M. Cazenove

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 54 TER, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.